

RÈGLEMENT INTÉRIEUR- Troc et Puces du 8 mars 2026 – Névez

1. Identification de l'organisateur

L'organisateur du Troc et Puces est :

AN EMGLEV – L'Entente

25 Kermen

29920 Névez

2. Date et lieu de la manifestation

Le Troc et Puces aura lieu :

Dimanche 8 mars 2026

À la salle omnisports de Névez.

3. Exposants admis

La manifestation est ouverte :

- Aux **particuliers**
- Aux **professionnels** (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, associations déclarées, etc.)

Conditions applicables :

► Particuliers

Conformément à la loi n°2005-882 du 2 août 2005 modifiée, les particuliers peuvent participer aux ventes au déballage **deux fois par an maximum** et vendre exclusivement des **objets personnels et usagés**.

► Professionnels

Les professionnels doivent être en règle avec la législation en vigueur (immatriculation, obligations fiscales et sociales).

Ils doivent fournir :

- Un justificatif d'identité
 - Un extrait d'immatriculation (Kbis, SIREN, etc.)
-

4. Modalités d'inscription



Clôture des inscriptions : 1er mars 2026

Modes d'inscription :

- Par courrier :
AN EMGLEV – L'Entente
25 Kermen – 29920 Névez
- Lors des permanences (mercredis de 15h à 16h30 à la salle des fêtes de Névez)

Documents à fournir :

Pour les particuliers :

1. Copie recto-verso d'une pièce d'identité
2. Règlement signé avec mention « Lu et approuvé »
3. Attestation sur l'honneur (voir bulletin)
4. Paiement de la réservation

Pour les professionnels :

1. Copie recto-verso d'une pièce d'identité
2. Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation
3. Règlement signé avec mention « Lu et approuvé »
4. Paiement de la réservation

Toute inscription incomplète sera refusée.

5. Description et tarifs des emplacements

- **4 € le mètre linéaire sans table**
- **8 € les 1m80 avec table fournie**



Aucune limitation du nombre de mètres ou de tables.

Les réservations sont valables pour toute la durée de l'événement.

6. Données personnelles

Les informations recueillies (nom, prénom, adresse, téléphone, email, pièce d'identité) sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Elles sont transmises à la préfecture à l'issue de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.
Les données sont conservées pendant une durée maximale de 1 an puis détruites.
Elles ne sont transmises à aucun tiers sans autorisation.

7. Annulation

À l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé ou reporté (arrêté municipal ou préfectoral).

Les sommes versées seront intégralement remboursées sous 15 jours en cas d'annulation.

À l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le délai de rétractation ne s'applique pas.

8. Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Aucun échange entre exposants n'est autorisé sans validation de l'organisation.

9. Horaires

- Accueil des exposants : **7h00 à 8h45**
- Ouverture au public : 9h00
- Fin de la manifestation : 18h00

Après 8h30, tout emplacement non occupé pourra être réattribué sans remboursement.

Aucun mouvement de véhicule entre 9h00 et 18h00 sauf force majeure.

10. Stationnement

Un parking est disponible autour de la salle omnisports.

11. Objets autorisés et interdits

Autorisés :

- Objets d'occasion
- Articles neufs (professionnels uniquement)

Strictelement interdits :

- Animaux
- Armes
- Produits inflammables
- Denrées alimentaires et boissons (vente réservée à l'organisateur)
- Fruits, légumes, fleurs et plantes

Les exposants sont responsables de leurs biens.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

12. Nuisances sonores

Toute diffusion sonore est interdite.

13. Propreté

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre.

Des frais de remise en état pourront être facturés en cas de manquement.

14. Exclusion

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas le présent règlement, sans remboursement.

15. Réclamations et litiges

Les réclamations sont à adresser à :

AN EMGLEV – L'Entente

25 Kermen

29920 Névez

En cas de litige, une médiation amiable sera privilégiée avant toute saisine du tribunal compétent.

BULLETIN D'INSCRIPTION - TROC ET PUCES – 8 MARS 2026 – NÉVEZ

INFORMATIONS EXPOSANT

☐ Particulier

☐ Professionnel

Nom / Raison sociale :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

N° SIRET (professionnels uniquement) :

RÉSERVATION

Nombre de mètres linéaires souhaités :

☐ Sans table (4 €/ml)

☐ Avec table(s) – 8 € les 1m80

Nombre de tables souhaitées :

Montant total : €

Mode de paiement :

☐ Espèces

☐ Chèque à l'ordre de AN EMGLEV – L'Entente

DÉCLARATION

Je soussigné(e) :

☐ Certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Pour les particuliers :

☐ Certifie ne vendre que des objets personnels et usagés.

☐ Certifie participer à moins de deux manifestations de même nature dans l'année civile.

Pour les professionnels :

☐ Certifie être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait à

Le / / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature : _____